

Politique d'admission du CPE-HEC

4.1 Clientèle et inscription

Le CPE HEC est membre de la coopérative Enfance Famille. Cette dernière gère la liste d'attente officielle du CPE. Tout parent désirant bénéficier des services offerts par le CPE doit au préalable s'inscrire sur la liste d'attente auprès de **la Place 0-5**, service de la coopérative Enfance Famille en se rendant sur le site internet : www.laplace0-5.com ou en composant le (514) 270-5055.

4.2 Priorités d'admission

Lorsqu'une place se libère, celle-ci est attribuée en suivant rigoureusement l'ordre de priorité suivant :

1. Enfant ayant au moins un frère ou une sœur qui fréquente déjà le CPE HEC, selon la date d'inscription sur la liste d'attente ;
2. Enfant dont au moins un de ses parents ou tuteurs est employé régulier à temps complet de HEC Montréal depuis au moins 6 mois, selon la date d'inscription sur la liste d'attente ;
3. Enfant dont au moins un de ses parents ou tuteurs est employé régulier du CPE HEC, selon la date d'inscription sur la liste d'attente ;
4. Enfant dont au moins un de ses parents ou tuteurs est inscrit à un programme d'études d'HEC Montréal depuis au moins un an, selon la date d'inscription sur la liste d'attente. Compte tenu de la grande diversité de statuts possibles, la situation de l'étudiant doit être reconnue par un comité formé de 3 membres du conseil d'administration. Il doit rendre sa décision au plus tard 3 jours après le dépôt de la demande de vérification de la direction. Le comité apprécie les particularités de chacune des demandes en examinant les faits qui lui sont soumis et les informations auxquelles il a accès. Sa décision est finale et sans appel.

4.3 Admission

Afin d'obtenir une place dans l'une ou l'autre des installations, le parent doit inscrire son enfant sur la liste d'attente auprès de **la Place 0-5**, service de la coopérative Enfance Famille en se rendant sur le site internet : www.laplace0-5.com ou en composant le (514) 270-5055.

Les places vacantes seront comblées à même cette liste en respectant les priorités d'inscription par groupes d'âge et selon les disponibilités dans les différents groupes des deux installations. Le parent ne peut en aucun cas choisir l'une ou l'autre des installations. Toute demande de dérogation de ce processus d'admission nécessite obligatoirement l'approbation écrite du Conseil d'administration du CPE HEC.

Le Conseil d'administration peut refuser d'admettre un enfant dans les cas suivants:

- Les installations ne peuvent répondre aux besoins de l'enfant ou le CPE n'a pas les ressources nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant;
- Les parents refusent de se conformer aux règles de régie interne du CPE;
- Toute autre cause jugée suffisante par le Conseil d'administration.

4.4 Modalité d'admission

Pour combler une place, la direction communique avec le premier parent admissible, en fonction des priorités en vigueur. Celui-ci dispose de 48 heures pour accepter ou refuser la place offerte. Si la réponse du parent est négative ou n'a pu être obtenue après ce délai, la place est offerte à l'enfant suivant, en fonction des priorités en vigueur.